

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le 03/04/15 SLD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2015
N°16/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (TAP) : VOTE DE LA TARIFICATION

Nicole LEGROS, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, rappelle au Conseil que la commune a mis en place les temps d'accueil périscolaire issus de la réforme des rythmes scolaires tous les jeudis après-midi.

Un comité de pilotage se réunira prochainement pour évaluer ce nouveau service.

Les premiers retours des parents, recueillis par le biais d'un questionnaire fin 2014 sont positifs. Environ 60 % des enfants scolarisés fréquentent les TAP.

Afin de faciliter et de fiabiliser les démarches d'inscription pour les familles pour la prochaine rentrée scolaire, le dossier a été refondu et sera distribué avant les vacances d'été. Il est ainsi nécessaire de se prononcer dès maintenant sur les tarifs qui seront pratiqués à la rentrée.

Concernant les TAP, le bilan financier provisoire fait apparaître une répartition des dépenses comme suit entre les recettes issues de la tarification, des subventions et du budget communal :

- Familles : 23 %
- Subventions (Etat + CAF) : 37 %
- Autofinancement : 40 %

Un bilan financier complet sera produit à la fin de l'année scolaire.

Sachant que les subventions seront reconduites à l'identique pour l'année prochaine, et considérant qu'une réflexion est en cours pour éventuellement unifier les tranches de quotient pratiquées pour la tarification des différents services communaux liées à l'enfance, la commission propose de maintenir les tarifs à l'identique pour 2015-2016.

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15 SLD

Tarifs 2015 - 2016

Quotient Familial	Tarif par jour
0 - 380	1,50€
381 - 700	2,25€
701 - 1220	3,00€
1221 et +	3,75€

En outre, Nicole LEGROS rappelle au Conseil sa délibération du 6 octobre 2014 selon laquelle les tarifs pour les enfants qui ne peuvent assister qu'à une partie des ateliers parce qu'ils bénéficient des APC sont divisés par deux.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs suivants pour les TAP, concernant l'année scolaire 2015-2016 :

Quotient Familial	Tarif par jour
0 - 380	1,50€
381 - 700	2,25€
701 - 1220	3,00€
1221 et +	3,75€

ADOpte les tarifs suivants pour les enfants qui n'assistent qu'à une partie des TAP du fait du soutien scolaire :

Quotient Familial	Tarif par jour
0 - 380	50% x 1,50€ = 0.75 €
381 - 700	50% x 2,25€ = 1.12 €
701 - 1220	50% x 3,00€ = 1.50 €
1221 et +	50% x 3,75€ = 1.87 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2015

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

